

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique
du 5 juillet 2024 à 9 h 00 au 19 juillet 2024 à 17 h 00 inclus

sur le territoire de la commune de **MANZIAT** concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par

la SAS COURANT

dont le siège social est situé à MANZIAT - 241, route de Dommartin

**relative à l'augmentation de la capacité de transformation des matières plastiques et l'extension des bâtiments
de son site à MANZIAT - 241, route de Dommartin**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2661-1-a, 2662-1, 2663-2-a et 2661-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Monsieur Alain PICHON, Fonctionnaire de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Henri CALDAIROU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de MANZIAT, où il effectuera des permanences :

- le 5 juillet 2024 de 9 h 00 à 11 h 00,
- le 16 juillet 2024 de 09 h 00 à 11 h 00,
- le 19 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment la décision de la préfète de l'Ain après examen au cas par cas du projet porté par la SAS COURANT et une étude d'incidence, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- en mairie de MANZIAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de MANZIAT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MANZIAT pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 19 juillet 2024 à 17 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de MANZIAT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 5 juillet 2024 à 9 h 00 au 19 juillet 2024 à 17 h 00. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de MANZIAT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.